



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CHRS 26 SEPTEMBRE 2017

## COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CHRS

### Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision du 29 juin 2017
2. Politique salariale 2017
3. CPPNI
4. Informations diverses

### 1. Approbation du relevé de décision du 29 juin 2017

Approuvé après correction de quelques coquilles.

### 2. Politique salariale 2017

Ce n'est pas parce que c'est écrit « politique salariale » à l'ordre du jour, qu'il faudrait faire croire aux salariés des accords CHRS que quelque négociation, soit possible !

NEXEM reste et restera sur sa position de ne pas vouloir séparer la politique salariale de la CCNT 66 de celle des accords CHRS.

L'avenant en cours dans la CCNT 66 a été signé par la seule CFDT. S'il est agréé, la valeur du point passera à 3,78 € à partir d'août 2017, soit une augmentation de 2 centimes ! Quelle générosité !

Pourtant, l'enveloppe budgétaire accordée par le ministère a été augmentée grassement de 1 % pour cette année.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité, dont nous n'arrivons toujours pas à avoir le mode de calcul...) a été estimé à 0,75 %.

Ce qui laisserait 0.25 % pour la politique salariale !

Au-delà des 2 centimes d'augmentation du point potentiellement possible, le CITS (Crédit d'Impôt sur la Taxe des Salaires) abonderait le reste de la politique salariale... La discussion porte sur son utilisation, alors que dixit NEXEM, le CITS est déjà remis en cause par le gouvernement, on ne pourrait donc faire aucune prévision à ce jour...

**Pour FO** la discussion est lunaire... De quoi parle-t-on ? On discute d'une hypothèse dont on ne serait pas sûr, sur la base de financements qui seraient incertains... Le CITS semble bien nébuleux... Et la politique salariale reste aux vaches maigres... Ça, c'est une certitude !

Pour la CFDT, il y aurait quand même une visibilité sur 4 %, un dossier de presse du gouvernement en témoignerait.

Pour NEXEM, ce n'est le cas... Il serait impossible d'utiliser le CITS pour augmenter la valeur du point.

La CGT fait une déclaration, déclaration issue des revendications de l'intersyndicale FO-CGT-SUD dans la CCN66.

**DECLARATION CGT, FO et SUD  
CNP 66 du 30 AOUT 2017**

La proposition d'avenant salarial de NEXEM se résume à :

- Augmenter de 2 centimes d'euros la valeur du point (de 3.76 à 3.78 euros).
- Relever les coefficients des grilles actuellement sous le SMIC pour satisfaire strictement à l'obligation légale.
- Verser une prime exceptionnelle de 45 points (soit 170,10 € bruts sur la base d'une valeur du point de 3,78 €) pour un emploi à temps plein avec un coefficient inférieur ou égal à 400 points ; et de 33 points (soit 124,74 € bruts sur la base d'une valeur du point de 3,78 €) pour un emploi à temps plein avec un coefficient compris entre 401 et 559 points inclus.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD tiennent à déclarer que la proposition patronale ne tient aucunement compte du contexte économique auquel sont soumis les salariés de la CCNT 66 : augmentation continue du coût de la vie face à un décrochage salarial de plus en plus criant.

Par ailleurs, elles dénoncent l'attitude patronale qui consiste à accompagner et à se conformer aux politiques d'austérité. Pour ce faire, NEXEM utilise les mécanismes qui les mettent en œuvre : enveloppe fermée, taux directeur, effet report, dévoiement du GVT... Par conséquent, cette méthode ne permet pas de répondre aux besoins essentiels des salariés et du secteur. C'est pour ces raisons que les revendications exprimées depuis deux ans par l'intersyndicale CGT, FO et SUD sont toujours d'actualité :

- l'augmentation de la valeur du point a minima à 4 euros ;
- la suppression des deux premiers échelons de toutes les grilles de classification et la création d'un nouvel échelon en fin de carrière ;
- concernant le CITS, les organisations CGT, FO et SUD rappellent leur totale opposition à ce dispositif. Ils revendiquent que les 4 % soient fléchés nationalement vers l'amélioration des salaires et de l'emploi.

La position des organisations syndicales est claire. Elles souhaitent avoir des propositions de NEXEM pour cette négociation paritaire sur un chiffrage différent. NEXEM n'ayant aucune proposition à faire en séance, demande à refixer une date de réunion.

Une nouvelle date de CNPN est donc fixée au 25 octobre.

**3. CPPNI - Commission Nationale Paritaire de Négociation et d'Interprétation -**  
NEXEM arrive en séance sans propositions... La discussion est donc remise au 25 octobre !

**4. Informations diverses**

☞ Sur la Prévoyance, NEXEM propose que ce soit la CNPTP qui travaille sur la question de l'utilisation des Fonds sociaux pour validation en CNPN : proposition acceptée.

☞ Sur la Complémentaire santé, un nouvel avenant est à prévoir, car le remboursement des frais dentaires va être revu. Ces modifications devront être incluses dans les Accords.

Agenda : CNPN+CNPTP le 25 octobre de 9h30 à 18h.

Paris, le 24 octobre 2017

**Pour la délégation FO : Véronique MENGUY, Michel POULET**